

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
VILLE DE GANDRANGE

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.

VU le code de la route.

VU la demande en date du 16 Mai 2022 formulée par l'Eurodépartement de la Moselle qui mandate l'entreprise COLAS sise 68 rue des garennes à MARLY (57155).

VU l'utilité de réglementer la circulation relative aux travaux de rabotage de la chaussée et d'application d'un tapis d'enrobés des giratoires Jost/Justemont/Peupliers (GIR54N05) et Jost/Dr Stoufflet (GIR54N10) à GANDRANGE, la nuit du 22 au 23 Juillet 2022 et la nuit du 25 au 26 juillet 2022, de 20h00 à 5h00.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La nuit du 22 au 23 juillet 2022 et la nuit du 25 au 26 juillet 2022, de 20h00 à 5h00, dans le cadre de travaux de rabotage de la chaussée et d'application d'un tapis d'enrobés aux giratoires Jost/Justemont/Peupliers (GIR54N05) et Jost/Dr Stoufflet (GIR54N10) à GANDRANGE, la circulation se fera par alternance et pourra être réglée manuellement ou par feux tricolores.

ARTICLE 2 :

La société COLAS sera autorisée à stationner ses engins de chantier sur les parkings « Poids-lourds » et du cimetière de Bousange, en bordure de la rue Jost.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fameck et la société COLAS, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Gandrang, le 8 juillet 2022

Henri Octave



Maire.